

**DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE  
LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT  
FEDERATION DE TARN-ET-GARONNE**

**CONVENTION D'OBJECTIFS TRIENNALE 2019-2021**

ENTRE

Le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne,  
représenté par Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental, habilité par  
délibération de la Commission permanente du 4 juin 2019,

d'une part,

ET

La Ligue de l'Enseignement - Fédération de Tarn-et-Garonne, représentée par sa Présidente,  
Madame Adeline MARTY, 709 bld Alsace Lorraine, 82000 MONTAUBAN, ci-après désignée  
à la Fédération,

d'autre part,

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**Préambule :**

**Considérant** que le Conseil départemental mène, depuis près de 30 ans, une politique  
volontariste en faveur de l'éducation des jeunes tarn-et-garonnais, bien au-delà de ses  
compétences obligatoires, de la maternelle à l'Université :

- Par une desserte fine des territoires dans le cadre de sa compétence en matière de  
transports scolaires,
- Par sa politique de soutien à l'investissement des communes pour le maintien d'écoles de  
qualité en milieu rural,
- Grâce à son investissement dans la construction, la rénovation et l'équipement de ses  
collèges, par la mise en œuvre d'une restauration et d'un accueil de qualité dans ces  
établissements,
- A travers l'offre d'un espace culturel dédié au jeune public et à l'expérimentation  
artistique, aux Augustins à Montauban, par le soutien aux projets d'éducation artistique  
culturelle et sportive des collèges et par la prise en charge de l'acheminement des scolaires  
sur plus de 10 lieux et manifestations culturels dans le département,
- Par le pilotage du développement de l'enseignement supérieur et de la vie étudiant en  
Tarn-et-Garonne, à travers un contrat de site partenarial, et la gestion du Centre  
Universitaire à Montauban enfin ;

**Considérant** qu'il se fixe comme objectif et contribue ainsi activement au bien-être, au  
développement, à l'épanouissement et à l'éducation de tous les jeunes tarn-et-garonnais, en  
les inscrivant résolument dans une dynamique d'ouverture et de réussite ;

**Considérant** les missions de service public que remplit la Ligue de l'enseignement 82 dans  
les domaines de l'éducation populaire et des loisirs, en tant que structure départementale, sur  
l'ensemble du territoire ;

**Considérant** qu'elle fédère près de 180 associations et plus de 9 000 adhérents dans ces  
domaines ;

**Considérant** son rôle et ses actions menées, dans un esprit de laïcité, pour la réussite de tous  
les jeunes, dans, autour, hors et avec les établissements scolaires sur la citoyenneté,  
l'éducation et la formation ;

**S'appuyant sur :**

- les résultats obtenus dans le cadre du partenariat tissé depuis plus de 10 ans, dans le cadre  
des conventions précédentes,

- les missions et objectifs communs du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne et la Ligue de l'enseignement de Tarn-et-Garonne, en termes de politique en faveur de la jeunesse et de l'éducation,
- la reconnaissance de l'association dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la citoyenneté ;

Les deux parties concluent une convention pluriannuelle d'objectifs visant les priorités et objectifs définis dans l'article 1.

### **Article 1er : Objet la convention**

Dans le cadre des valeurs et politiques visées ci-dessus, les parties conviennent de développer et mettre en œuvre, par la présente convention des projets et actions en faveur des collégiens, répondant aux trois objectifs suivants :

- **la promotion de la citoyenneté**, au titre de laquelle figurent notamment la formation des délégués d'élèves, ateliers de cyber citoyenneté pour un utilisation responsable du web, des projets de prévention de certains risques, l'éducation à la santé, etc.
- **la lutte contre toutes les discriminations**, en faveur de la solidarité et de l'accès à l'égalité, au titre de laquelle sont menées des actions contre le racisme et les préjugés, contre le harcèlement et la violence, contre les dangers d'internet, etc.
- **l'accès à une culture diversifiée**, ateliers de robotique et former à la culture numérique avec l'organisation, à terme, d'une rencontre de ces ateliers pour valoriser le travail fait et découvrir le potentiel de la programmation, mise à disposition d'expositions, débats philosophiques, etc.

En outre, en cohérence avec la politique de soutien à la pratique sportive scolaire du Conseil départemental, qui se traduit par le soutien financier en faveur des 2 associations représentatives (UNSS et USEP), et en raison de leur intérêt éducatif, le Conseil départemental souhaite **contribuer aux rencontres sportives inter écoles organisées dans le cadre de l'USEP.**

### **Article 2 : Engagements de la Fédération**

La fédération s'engage :

- à rencontrer deux fois par an a minima les services du Conseil départemental concernés sur les actions et projets s'inscrivant dans le cadre de cette convention, l'une pour en faire la présentation, l'autre pour en dresser l'évaluation ;
- à expliciter, auprès des collèges le souhaitant, la méthodologie des projets réalisés par la fédération et soutenus par le Conseil départemental.
- à présenter chaque année des projets qui concerneront des collèges différents et répartis sur le département, pour assurer une équité territoriale, dans le respect de l'autonomie des E.P.L.E. ,
- à garantir la gratuité, ou la tarification modique aux collèges pour l'ensemble des actions menées dans le cadre de la présente convention.

### **Article 3 : Engagement du Conseil départemental**

Sous réserve que les engagements prévus aux articles 1, 2 et 5 soient respectés, le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne s'engage à soutenir financièrement la Fédération, par le versement annuel de :

- **28 500 €** au titre du fonctionnement global de la Fédération ;
- **31 500 €** de subvention affectée à la réalisation des actions correspondant aux objectifs fixés à l'article 1.

En vertu du principe d'annualité régissant les budgets des collectivités publiques, la présente convention fera l'objet d'un avenant financier annuel, précisant le montant des subventions versées.

#### **Article 4 : Modalités de versement**

Le versement des subventions interviendra selon le règlement financier adopté par le Conseil départemental par délibération du 5 avril 2017, à savoir :

- pour la subvention globale de fonctionnement : versement d'une avance plafonnée à 50% du montant de la subvention, le solde étant payé sur présentation de l'ensemble des justificatifs,
- pour la subvention affectée : versement d'un acompte de 60% maximum du montant de la subvention sur justification de la réalisation partielle de l'opération subventionnée, le solde étant versé sur présentation d'une attestation de réalisation complète du programme et d'une justification des dépenses réalisées, assorties d'un compte-rendu d'exécution de l'opération et d'un bilan financier.

#### **Article 5 : Obligations de l'association**

L'association s'engage à :

- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général révisé. Elle s'oblige à désigner en qualité de commissaire aux comptes un expert-comptable ou un comptable agréé dont elle fera connaître le nom au Département et s'engage à transmettre à l'administration tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles.
- fournir un compte rendu d'activité des actions réalisées, ainsi que le compte rendu financier propre à chaque action dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année suivante.
- apposer, sur tout document informatif relatif à l'opération subventionnée, le logo du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne joint en annexe et veiller au respect, en cas de présence de logos d'autres partenaires, de l'égalité de traitement entre ceux-ci quant à leur place et taille.
- La Fédération s'engage aussi à développer la communication autour des actions subventionnées en étroite concertation avec le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne pour tout événement presse et opération ponctuelle.

#### **Article 6 : Durée**

La présente convention est établie pour une durée de trois années civiles, soit 2019, 2020 et 2021 et prendra fin au 31 décembre 2021.

#### **Article 7 : Résiliation**

En cas de non respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans le présent avenant à la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Montauban,

Le Président du Conseil départemental  
de Tarn-et-Garonne,

La Présidente de la Ligue de  
l'Enseignement, Fédération de Tarn-  
et-Garonne,

Christian ASTRUC

Adeline MARTY

Envoyé en préfecture le 04/06/2020

Reçu en préfecture le 04/06/2020

Affiché le 04/06/2020



ID : 082-228200010-20200505-CP2020\_05\_51-DE